



Exercice clos le 31 décembre

2014

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

SA NEXTEDIA

16 rue du Dôme
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

SA NEXTEDIA

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

SIÈGE SOCIAL : NIORT

53 rue des Marais
CS 18421
79024 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 32 49 01
Fax : 05 49 32 49 17

FONTENAY-LE-COMTE

38 rue de la Capitale du Bas Poitou
BP 20173
85203 FONTENAY-LE-COMTE Cedex
Tél. : 02 51 69 06 10
Fax : 02 51 69 96 07

FUTUROSCOPE

Téléport 1 - @ 7 bis
Avenue de Gallée, BP 10115
86961 FUTUROSCOPE Cedex
Tél. : 05 49 49 49 10
Fax : 05 49 49 01 54

PARIS

69 rue La Boétie
75008 PARIS
Tél. : 01 58 36 09 45
Fax : 01 58 36 09 46



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.1. - Contrat avec la société ARELIO

- Personne concernée : Monsieur François THEAUDIN, Directeur Général Délégué de Nextedia

- Nature et objet :

La société ARELIO exerce une activité de prestations en direction financière. Votre société a donc envisagé de faire appel à ARELIO afin d'assurer la direction financière de Nextedia.

- Modalités :

Le montant des honoraires facturés à Nextedia au titre de ce contrat s'est élevé à 72.000 € HT.

1.2. - Contrat avec la société RPJ INVESTMENT & CONSULTING

- Personne concernée : Monsieur François THEAUDIN, Directeur Général Délégué de Nextedia
- Nature et objet :

La société RPJ INVESTMENT & CONSULTING exerce une activité de conseil en restructuration et organisation. Votre société a donc envisagé de faire appel à RPJ INVESTMENT & CONSULTING afin d'assurer la restructuration et la mise en place de la nouvelle organisation de Nextedia.

- Modalités :

Le montant des honoraires facturés à Nextedia au titre de ce contrat s'est élevé à 72.000 € HT.

1.3. - Cession des titres de participation d'APPCITY

- Personne concernée : Monsieur Pascal CHEVALIER, Président de Nextedia
- Nature et objet :

Nextedia a cédé sa participation de 30 000 actions détenue dans la société APPCITY.

- Modalités :

Le paiement de cette cession d'un montant de 112 500 € a été réalisé par le biais d'une compensation de créance dans le cadre de la souscription à une augmentation du capital de la société MOBILE NETWORK GROUP.

Ces conventions mentionnées ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration par omission. Elles devront être approuvées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. - Avec Come & Stay Spain S.L.

2.1.1 Shareholder contribution to cover losses agreement de 150.000 € accordé à Come & Stay Spain S.L.

- Nature et objet :

Accords de prêts consentis par Nextedia à Come & Stay Spain S.L.

- Modalités :

Un nouveau contrat intitulé « Shareholder contribution to cover losses agreement » a été conclu le 29 juin 2012 entre Nextedia et Come & Stay Spain S.L. pour un montant de 150.000 €.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et ne donne lieu à aucune rémunération ou intérêts.

2.1.2 Intercompany loan agreement de 261.579 € accordé à Come & Stay Spain S.L.

- Nature et objet :

Accords de prêts consentis par Nextedia à Come & Stay Spain S.L.

- Modalités :

Un nouveau contrat de prêt a été conclu le 29 juin 2012 pour un montant de 261.579 € (Intercompany loan agreement) entre Nextedia et Come & Stay Spain S.L.

Le prêt a été conclu pour une durée indéterminée. Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,50 %.

Les intérêts comptabilisés ont été dépréciés suite à la liquidation de la Come & Stay Spain S.L.

2.1.3 Profit sharing loan de 40 000 €

- Nature et objet :

Accords de prêts consentis par Nextedia à Come & Stay Spain S.L.

- Modalités :

Le 1^{er} juillet 2010 a été signé un contrat de prêt pour un montant de 40 000 € entre Nextedia et Come & Stay Spain S.L., aux fins de répondre aux obligations comptables en vigueur en Espagne, et notamment maintenir les capitaux propres de Come & Stay Spain S.L. à un montant au moins égal à la moitié du capital social (« le Profit Sharing Loan 2 »).

Ce contrat prévoit la conversion de créances clients en prêt, avec une date de maturité au 1^{er} juillet 2013 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,5 ou 0,5% de l'EBITDA réalisé dans l'année par Come & Stay Spain S.L.

Ce contrat conclu au cours de l'année 2010 respecte (en s'ajoutant au montant du Profit Sharing Loan 1) le plafond fixé par le Conseil lors de sa séance du 20 juillet 2007.

Les intérêts calculés ont été dépréciés suite à la liquidation de la société Come & Stay Spain S.L.

2.1.4 Profit Sharing Loan de 150.000,00 €

- Nature et objet :

Accords de prêts consentis par Nextedia à Come & Stay Spain S.L.

- Modalités :

Le 6 septembre 2007 a été signé un contrat de prêt pour un montant de 65 000 € entre Nextedia et Come & Stay Spain S.L.

Par ailleurs, des avances de trésorerie ont été consenties durant l'année 2007 par Nextedia à Come & Stay Spain S.L., pour un montant supérieur à 81 000 €.

Pour répondre aux obligations comptables en vigueur en Espagne, et notamment maintenir les capitaux propres de Come & Stay Spain S.L. à un montant au moins égal à la moitié du capital social, un nouveau contrat de prêt a été conclu le 30 mai 2008 pour un montant de 150 000 € (« profit sharing loan ») entre Nextedia et Come & Stay Spain S.L. en lieu et place du contrat conclu le 6 septembre 2007.

Le prêt a pour maturité le 30 mai 2018 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,5 ou 0,5 % de l'EBITDA réalisé dans l'année par Come & Stay Spain S.L.

Le contrat modificatif conclu au cours de l'année 2008 respecte le plafond fixé par le conseil lors de sa séance du 20 juillet 2007.

Les intérêts calculés ont été dépréciés suite à la liquidation de la société Come & Stay Spain S.L.

2.1.5 Intercompany loan agreement de 112 000 € accordé à Come & Stay Spain S.L.

- Nature et objet :

Accords de prêts consentis par Nextedia à Come & Stay Spain S.L.

- Modalités :

Pour répondre aux obligations comptables en vigueur en Espagne et notamment maintenir les capitaux propres de Come & Stay Spain S.L. à un montant au moins égal à la moitié du capital social, un nouveau contrat de prêt a été conclu le 15 juillet 2011 pour un montant de 112 000 € (« Profit Sharing Loan 3 ») entre Nextedia et Come & Stay S.L.

Le prêt a pour maturité le 30 mai 2021 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,5 ou 0,5% de l'EBITDA réalisé dans l'annexe par Come & Stay Spain S.L.

Les intérêts calculés ont été dépréciés suite à la liquidation de la société Come & Stay Spain S.L.

2.2. - Signature d'un mandat avec la société CPI pour la recherche d'opération de croissance externe

- Nature et objet :

Signature d'un mandat avec la société CPI pour la recherche d'opération de croissance externe.

- Modalités :

La société CPI exerce une activité de conseil en opérations financières, levée de fonds et recherche d'opération de croissance externe. La Société a donc envisagé de faire appel à CPI comme Conseil pour l'assister dans ce cadre. La signature d'un contrat de mandat entre Nextedia et la société CPI a été autorisée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012 et pour un montant d'honoraires maximum pour l'année de 60.000 € HT.

Une facturation de 15 K€ a eu lieu sur l'exercice 2014.

2.3. - Avec Come & Stay Facility Services A/S

Avance de trésorerie de 250 000 €

- Nature et objet :

Avance de trésorerie

- Modalités :

A l'entame du dernier trimestre 2010, il s'est avéré que la filiale Come & Stay Facility Services A/S n'avait plus suffisamment de trésorerie pour financer les actes et obligations liés aux liquidations.

Par conséquent, en sa qualité de société mère, la Société a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 250.000 € en date du 9 novembre 2010. Cette convention respecte le plafond de 400.000 € fixé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2009.

2.4. - Prêts accordés à Come & Stay Sp. zo.o.

- Nature et objet :

Accords de prêts consentis par Nextedia à Come & Stay Sp. zo.o.

- Modalités :

2.4.1 Prêt de 78 638,00 € accordé à Come & Stay Sp .zo.o.

Le 16 mars 2007 a été signé un contrat de prêt pour un montant de 78 638,00 € entre Nextedia et Come & Stay Sp. zo.o. Le contrat a pris effet le 16 mars 2007 et a pour maturité le 16 mars 2017 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,5.

2.4.2 Prêt de 41 455,93 € accordé à Come & Stay Sp. zo.o.

Le 4 décembre 2007 a été signé un contrat de prêt pour un montant de 41 455,93 € entre Nextedia et Come & Stay Sp. zo.o. Le contrat a pris effet le 4 décembre 2007 et a pour maturité le 4 décembre 2017 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,5.

2.4.3 Prêt de 11 242,30 PLN accordé à Come & Stay Sp. zo.o.

Le 6 décembre 2006 a été signé un contrat de prêt pour un montant de 11 242,30 PLN entre Nextedia et Come & Stay Sp. zo.o. Le contrat a pris effet le même jour et a pour maturité le 31 décembre 2016 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 10 %.

Le montant des intérêts comptabilisés au titre des conventions de prêt listées ci-dessus au 31 décembre 2014 s'élève à 1 K€.

2.5. - Prêt accordé à Come & Stay DKH A/S

- Nature et objet :

Accord de prêt consenti par Nextedia à Come & Stay DKH A/S.

- Modalités :

Le 2 janvier 2007 a été signé un contrat de prêt pour un montant de 250 000,00 € entre Nextedia et Come & Stay DKH A/S. Le contrat prenant effet le 2 janvier 2007 et ayant pour maturité le 2 janvier 2017 (avec possibilité de remboursement anticipé). Les intérêts sont calculés sur la base EURIBOR + 0,5.

Le montant des intérêts comptabilisés au titre de la convention de prêt ci-dessus au 31 décembre 2014 et du prêt mentionné au 2.5.1 s'élève à 1,8 K€.

2.6. - Contrat de mandat avec la société NETWORK ASIA VENTURES

- Nature et objet :

Contrat de mandat avec la société NETWORK ASIA VENTURES pour une activité de conseil.

- Modalités :

La société NETWORK ASIA VENTURES exerce une activité de conseil en opérations financières, levée de fonds et recherche d'opération de croissance externe. La société a donc envisagé de faire appel à NETWORK ASIA VENTURES comme Conseil pour l'assister dans ce cadre.

Le montant des honoraires facturés à la société au titre de ce mandat s'est élevé à 60 000 € HT.

Niort, le 29 avril 2015

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



Thierry DROUIN